



F.2026/...
Paraphe

DEPARTEMENT DES LANDES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS**

**Nombre de conseillers en fonction :
45**

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de votants : 37

PROCES-VERBAL n°1

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Mardi 3 février 2026 à 18h45 –
Misson**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Était excusée : Marie Josée SIBERCHICOT,

Procurations : Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Roger LARRODE à Bernard MAGESCAS, Annie BOULAIN à Serge LASSERRE, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

Absents : Dominique DUPUY, Estelle LEVI, Thierry CALOONE, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Guy BAUBION BROYE,

Ordre du jour :

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2025 ;**
3. **2026-01 Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire**
4. **Administration générale – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
2026-02 Attribution et autorisation de signature du contrat d'assurance protection fonctionnelle des agents et des élus – lot 5
5. **Finances Publiques – Rapporteur : Serge LASSERRE**
2026-03 Rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes
2026-04 Débat d'orientations Budgétaires (DOB) 2026
6. **Petite enfance, enfance, jeunesse**
2026-05 Révision des tarifs ALSH à compter du 1er février 2026
7. **Développement économique - Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
2026-06 Attribution de l'aide à l'installation en production maraîchère, fruitière ou élevage
8. **Aménagement du territoire / Environnement – Rapporteur : Bernard Magescas / Didier Sakellarides**
2026-07 Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
2026-08 Signature de la convention AUDAP
2026-09 Renouvellement de la convention transport à la demande – Région Nouvelle Aquitaine
2026-10 Avis relatif au projet du demi-échangeur A64/RD 29 Carresse-Cassaber/Sorde l'Abbaye
9. **2026-11 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire.**
10. **Questions diverses / Actualités**

Monsieur le Président accueille les délégués communautaires. Il liste les pouvoirs reçus. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance du conseil communautaire.

Point 1 – Désignation du secrétaire de séance

Bernard DUPONT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Point 2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du mardi 9 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 06/02/2026 et publication le 06/02/2026

Point 3 –2026-01 Compte-rendu des délégations du Président - Rapporteur Jean-Marc LESCOUTE

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Président par délibération n° 2020-65 du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020.

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées :

- Décision 2025-119 Avenant n°1 au lot 6 « Maintenance des installations de gaz et fuel, conduits de fumée, traitement d'air VMC » pour substitution du titulaire AZEA par ALIASERV NOUVELLE AQUITAINE dans le cadre d'une fusion d'entreprise
- Décision 2025-120 Constitution de provision pour créances douteuses budget principal
- Décision 2025-121 Virement de crédits n°3 – Budget annexe Action économique
- Décision 2025-122 Virement de crédits n°2 – Budget annexe Office de tourisme
- Décision 2025-123 Virement de crédits n°1 – Budget annexe Multiple rural
- Décision 2026-01 Avenant 3 à l'acte constitutif d'une régie d'avances pour le centre de loisirs des Arrigans et le centre de loisirs du Pays d'Orthe
- Décision 2026-02 Plan de financement et demandes de subventions | Travaux de réhabilitation du garage Ortiz
- Décision 2026-03 Souscription d'un contrat d'abonnement WEBPREV Prospective
- Décision 2026-04 Relais petite enfance secteur Pays d'Orthe convention d'utilisation des locaux municipaux de la commune d'ORIST
- Décision 2026-05 Signature de devis relatif à l'achat de brochures (24 Pages A4) pour le Magazine d'information du Pays d'Orthe et Arrigans de Janvier 2026
- Décision 2026-06 Convention de mise à disposition du local Maison du Rugby pour la période du 21 Janvier 2026 au 04 Février 2026 à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Décision 2026-07 Convention de prestations avec le Docteur CABALET-LAFARGUE relative à la fonction de médecin référent « santé et accueil inclusif » au multi-accueil les Bibous
- Décision 2026-08 Signature d'un devis de l'Association AGRI RENFORT portant sur le parrainage d'une ruche en 2026

Robert BACHERE demande en quoi consiste l'abonnement webprev prospective. Il s'agit d'un logiciel de suivi de la dette et de la prospective.

Il demande également ce qu'est le parrainage d'une ruche : Agri Renfort propose de parrainer des ruches et en contre partie le parrain reçoit des pots de miel Cela a été fait l'an dernier et il s'agit d'un réengagement. Sandrine DARRICAU-DUFAU propose que ces pots soient donnés aux restos du cœur ou à la Banque Alimentaire.



Sandrine DARRICAU-DUFAU demande pourquoi la Maison du Rugby est mise à disposition de l'espace Ados. Didier SAKELLARIDES indique que le local mis à disposition par la commune de Peyrehorade est fermé car le plafond s'est fissuré. Le Président ajoute qu'il a donc fallu trouver un local de substitution.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 06/02/2026 et publication le 06/02/2026

Point 4 – Administration générale - Rapporteur Jean-Marc LESCOUTE

2026-02 Attribution et autorisation de signature du contrat d'assurance protection fonctionnelle des agents et des élus – lot 5

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée en groupement de commandes par la Communauté afin d'attribuer les contrats d'assurances de la CCPOA et du CIAS et de l'EHPAD à compter du 1er janvier 2026.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : assurance responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : assurance des véhicules et risques annexes
- Lot n°4 : assurance protection juridique de la collectivité
- Lot n°5 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n°6 : assurance des prestations statutaires

Lors du conseil communautaire du 21 octobre les lots 4 et 6 ont été attribués. Les autres lots étant infructueux une consultation a été lancée de gré à gré. Les lots 1, 2 et 3 ont ainsi été attribués lors du conseil communautaire du 9 décembre 2025..

Le 19 décembre dernier, la SMACL a fait une proposition pour le lot 5 – protection fonctionnelle des agents et des élus et le Président propose de l'approuver pour un montant de 2 542,17 € TTC.

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans du Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU l'infructuosité de plusieurs lots lors du lancement de la consultation en appel d'offres ouvert

Vu la délibération 2025-137 en date du 21 octobre portant 2025 attribution des lots 4 et 6,

VU la délibération 2025-149 en date du 9 décembre 2025 portant attribution des lots 1,2 et 3,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des contrats d'assurances de la Communauté de communes et du CIAS (SAD, portage et EHPAD) arrivent à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que la commission d'appel d'offres et le conseil communautaire ont décidé d'attendre l'offre de la SMACL concernant le lot 5 – protection fonctionnelle des agents et des élus.

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée en groupement de commandes par la Communauté afin d'attribuer les contrats d'assurances de la CCPOA et du CIAS et de l'EHPAD à compter du 1er janvier 2026.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : assurance responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : assurance des véhicules et risques annexes
- Lot n°4 : assurance protection juridique de la collectivité
- Lot n°5 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n°6 : assurance des prestations statutaires

Procédure choisie : appel d'offres ouvert

Description du déroulement de la procédure :

- Publication auxquelles les annonces ont été envoyées : BOAMP et JOUE



- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de la Communauté de communes - www.demat-ampa.fr
- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence pour publication : le 12 août 2025
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 26 septembre 2025 à 12h00
- Date de la réunion de la Commission d'appel d'offres : le 20 octobre 2025

Critères de jugement des offres :

Lot n°1 - 2 - 3 - 4 - 5	Valeur technique - 55% Prix - 45%
Lot n°6	Valeur technique - 30% Prix - 40% Assistance technique - 30%

Réception :

Nombre de plis reçus par lot et dans les délais :

Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3	Lot n°4	Lot n°5	Lot n°6
-	-	-	1	-	2

La Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 20 octobre 2025, a pris acte de l'infructuosité des lots n°1, 2, 3 et 5. La Communauté de communes a relancé ces lots, via la procédure des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2-1° du Code de la commande publique. Les lots 1,2 et 3 ont été attribués lors du conseil communautaire du 9 décembre 2026. Au vu des offres reçues il est proposé d'autoriser la signature de l'offre suivante :

- **Lot n°5 « protection fonctionnelle des agents et des élus » :**

L'offre de la SMACL est régulière et satisfaisante. Le conseil communautaire attribue le lot n°5 à la SMACL à compter du 1° Janvier 2026.

Le marché de service d'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, son CIAS et l'EHPAD la Chaumière Fleurie (LOT 5) est donc attribué comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

Intitulé du lot	Attributaire	Montant (en € TTC)
Lot n°5 : ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS	SMACL ASSURANCES SA	2 542,17 € TTC

Le marché est conclu pour une période annuelle et renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale comme spécifié dans les conditions particulières régissant le contrat à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au lundi 31 décembre 2029.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents utiles à la réalisation du présent dossier;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés publics
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 06/02/2026 et publication le 06/02/2026



Point 5- Finances Publiques – Rapporteur : Serge LASSERRE

2026-03 Rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes

Monsieur le Vice-Président rappelle que les articles L.2311-1-2 et L.3311-3 du code général des collectivités territoriales stipulent que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le rapport présenté n'apporte pas de remarque particulière de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU l'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit.

Monsieur le Président explique que la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, ci-annexé, doit être présenté devant le conseil communautaire sans nécessité de débat ni de vote, une délibération permettra d'attester la bonne présentation de celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport ci-annexé sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat d'orientation budgétaire 2026.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 06/02/2026 et publication le 06/02/2026

2026-04 Débat d'orientations Budgétaires (DOB) 2026

Monsieur le Vice-Président présente les orientations budgétaires 2026.

Il rappelle le contexte de la loi de finances 2026. Comme l'an dernier la loi spéciale a été votée dans un 1^{er} temps afin de permettre à l'État d'assurer la continuité.

Dispositions fiscales

- ✓ Gel de la fraction de TVA, de la Cotisation sur la valeur ajoutée et des dotations
- ✓ Valeurs locatives cadastrales : +0,8% indexée sur l'inflation, calcul Insee
- ✓ Règlement du FCTVA en n+1, pas de recettes attendues en 2026 mis à part le reliquat du dernier trimestre 2025, maintien du taux à 16,404%.
- ✓ Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO) : la Communauté de Communes contribuerait à hauteur de 37 500 €.
- ✓ Diminution de l'allocation de compensation sur les locaux industriels (-275k€).
- ✓ Il n'y a pas de dynamique de DGF mais elle est maintenue comme pour les communes

Masse salariale

- ✓ Cotisation CNRACL 2^{ème} année de l'augmentation +3% sur 4 ans 80 000€



- ✓ La Région Nouvelle Aquitaine a décidé d'instaurer le versement mobilité régional et rural sur son ressort territorial, à un taux de 0,15% de la masse salariale (+10 000 €)
- ✓ Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2026 + 1,18% (+20 000 €)

1. Les ratios

L'épargne brute (les recettes moins les dépenses) a remonté en 2025 (1 546 797 € contre 1 000 554 € en 2023). L'amélioration est liée à deux facteurs : l'augmentation des taux de la fiscalité locale (400 000 € de recettes fiscales supplémentaires et un travail important des services sur la masse salariale -100 000 € par rapport à 2024). Sandrine DARRICAU DUFAU demande d'où proviennent les économies sur la masse salariale. Des Contrats d'Engagements Éducatifs (CEE) ont été mis en place au sein des ALSH ce qui permet de proposer des contrats payés au SMIC mais avec peu de cotisations sociales. Des changements de rémunération ont également été mis en place pour les stagiaires BAFA qui ont des forfaits durant les 14 jours de stage.

Il est précisé qu'il n'y a pas de difficultés de recrutement.

La capacité d'autofinancement, qui correspond à l'épargne restante pour investir, progresse également (812 624 € en 2025 contre 261 602 € en 2023).

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Le seuil d'alerte est fixé à un ratio de désendettement supérieur à 10 ans. En 2025, le ratio est déterminé à 3.3 ans (contre 5.6 ans en 2023). Sans emprunt supplémentaire on éteint l'emprunt en 2040.

2. Résultats prévisionnels 2025

○ Budget général

Résultat de fonctionnement : 1 322 580 €

Résultat de fonctionnement reporté : 2 914 641 €

Résultat d'investissement : - 277 630 €

Résultat d'investissement reporté : - 648 872 €

Affectation au 1068 : 648 872 €

Résultat à affecter en fonctionnement : 2 265 619 €

○ Budget annexe action économique

Résultat de fonctionnement : 54 362 €

Résultat de fonctionnement reporté : 154 326 €

Résultat d'investissement : -99 204 €

Résultat d'investissement reporté : 715 425 €

○ Budget annexe Gémapi

Résultat de fonctionnement : - 2618 €

Résultat de fonctionnement reporté : 378 246 €

Résultat d'investissement : 22 563 €

Résultat d'investissement reporté : 67 689 €

La subvention d'équilibre reste à 59 525 €.

Sandrine DARRICAU DUFAU constate que le taux de réalisation en dépenses de fonctionnement est de 51 % alors que le budget est équilibré ; elle demande des explications.

Pour l'instant, il est proposé de lever la même taxe. Certains investissements peuvent être très lourds et cela permettra de ne pas à avoir à modifier le taux trop fortement s'il devait y avoir des investissements futurs.

○ Budget annexe office de tourisme

Résultat de fonctionnement : - 22 961 €

Résultat de fonctionnement reporté : 24 716 €

Résultat d'investissement : - 3937 €

Résultat d'investissement reporté : 878 €



La subvention d'équilibre est à 300 000 €.

La moyenne des recettes nettes (après avoir déduit la taxe départementale et la taxe « LGV ») de la taxe de séjour est de 62 800 €. Le montant prélevé en 2025 est de 55 200 €.

Le Président indique qu'il manque la perception du dernier quadrimestre pour l'année 2025.

o Budget annexe Multiple Rural

Résultat de fonctionnement : - 1 239 €

Résultat de fonctionnement reporté : 8 371 €

Résultat d'investissement : 8 511 €

Résultat d'investissement reporté : 270 438 €

Subvention d'équilibre : 5000 €

A ce jour, nous avons toujours un locataire qui est à jour de ses loyers.

3. Évolution des recettes et des dépenses rétrospective 2018-2025

o Budget général

Les recettes réelles de fonctionnement sont en 2025 de 746 € par personne. Comparativement la moyenne des EPCI se situe à 481 € par habitant. Cela s'explique par le fait que la communauté de communes exerce de nombreuses compétences de services à la population.

Alors que la moyenne du produit des impositions directes est de 183 € par habitant (moyenne des EPCI de même strate), la communauté était à 163 € par habitant en 2025 et l'on projette 165 euros par habitant en 2026.

En 2021, c'est la fin de la taxe d'habitation et nous passons sous un régime de compensation d'où une diminution des contributions directes. Il est précisé que les graphiques montrent une hausse de la fiscalité directe mais cela ne signifie pas pour autant que les recettes augmentent : la CCPOA fait boîte aux lettres pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et c'est cette taxe qui augmente.

La problématique est que les collectivités sont sous perfusion : les compensations sont venues remplacées les impôts et taxes.

En dépenses, les charges à caractère général sont estimées à 2 280 000 €. Les charges de personnel sont estimées à 6 600 000 € avec une hausse de 3.9%. A noter qu'en 2025 c'est la 1^{ère} année depuis 2018 que la hausse a été aussi limitée à +2,74% soit + 169 000 € (malgré la hausse de la cotisation CNRACL générant 90 000 € de cotisations supplémentaires). Dans les prévisions 2026, sont pris en compte le remplacement de la directrice du Pôle Petite enfance enfance jeunesse et accès aux droits ainsi que la création d'un poste de coordonnateur de la petite enfance. Sandrine DARRICAU DUFAU souligne qu'il y a des directeurs dans chaque structure de la petite enfance et demande les raisons de cette création de poste. Yannick BASSIER indique que ce pôle s'est beaucoup développé : cette proposition fait suite au futur d' »part à la retraite de la directrice du pôle et à une réorganisation de l'organigramme. Il y a un poste de coordination enfance jeunesse, un poste de coordination France Services et il manque ce poste de coordination petite enfance pour que le fonctionnement du pôle soit optimum. Le Président ajoute que cette création sera utile pour un meilleur fonctionnement : il s'agit d'un engagement financier supplémentaire mais qui sera utile au quotidien pour les équipes.

o Budget annexe action économique

Une section de **fonctionnement** estimée à 520 000 €, dont :

- Dépenses : Aides à l'installation d'entreprises 40 000 €, Observatoire économique et fiscal 13 000 € – Marque Landes 5 000 € – Mise à disposition personnel 115 000€ (2025 : 112 000€) agents développement économique et support (administratif/techniques).
- Recettes : Loyers pour 60 000 €

Subvention d'équilibre 320 000 € (2025 : 360 000€)

Rachel DURQUETY rappelle son point de vue concernant les aides aux entreprises : à une époque où les collectivités recherchent des finances, elle estime que ces aides ne sont pas nécessaires. Pour elle, les entrepreneurs viennent s'installer sur notre territoire car les terrains sont moins onéreux. Ces aides ne sont pas, à son avis, un critère de choix d'installation.



Le Président précise qu'un point sur ce sujet a été fait lors du dernier conseil communautaire et il rappelle que la communauté de communes a octroyé entre 2021 et 2024 la somme de 14 000 € (pour 7 entreprises) et a perçu 17 000 € de CFE. Ces chiffres ne prennent pas en compte l'entreprise PATATAM qui nous a fait défaut : 25 000 € d'aides pour la création de plus de 20 emplois contre 11 487 € de CFE perçue. Sylviane LESCOUTTE indique que certaines entreprises portent une attention aux aides qui peuvent être octroyées et c'est le cas d'une entreprise qui s'est installée sur un autre territoire car les aides étaient plus importantes.

○ Budget annexe Gémapi

Une section de **fonctionnement** estimée à 810 000 €, dont :

- Dépenses : Participations aux syndicats et contributions : 379 000 €, Mise à disposition personnel 35 000 € (directions Aménagement +support administratif)
- Recettes : Taxe Gémapi reconduction du montant à 326 927€

Subvention d'équilibre 59 525 €

Report du résultat de fonctionnement 425 240 €

Investissement -> pas d'investissement prévus seulement des opérations d'ordre : les syndicats investissent et la CCPOA paye des contributions .

○ Budget annexe Office de tourisme

Une section de **fonctionnement** estimée à 410 000 €

- Dépenses :Projet déménagement dans de nouveaux locaux induisant de nouvelles charges dont : Loyer 18 000 € - Fluides (eau, électricité, autres charges) : 10 000 € - Mise à disposition personnel 260 000 € (tourisme +support (finances / RH / techniques) dans le cadre de l'audit qualité prise en compte des services support- Prestations de services, montant identique: 45 000 € (10 000 € créa éditions, 2 000€ web, 3000€ Open Street Map + ouverture d'un terra aventura à Sorde, 5 000 € festival kiwi + sponsoring) - Achat boutique et petits travaux d'aménagements 10 000€ (+2 000€ par rapport à 2026)
- Recettes : Vente de produits 60 000 € -

Subvention d'équilibre 330 000 € dont : taxe séjour 2025 : 55 000€ montant net après déduction CD40/GPSO

Report du résultat de fonctionnement 22 200 €

Une section **d'investissement** estimée à 50 000 € (2025 : 45 000€ au BP)

- Dépenses : Signalétique 8 000€ + accompagnement bureau d'études MONA 20 000€ - Local vélos 10 000€ + vélos sup 8 000€ + borne et réparation vélos 2 000€
- Recettes : Subventions CD40 démarche SADI et site internet : 15 400€ - Subvention région SADI 10 000€ /Leader via le Pays Adour Landes Océanes : 30 000€ (achats vélos + aménagements)

Le projet de déménagement de l'office de tourisme est estimé à 10 000€ selon la nature des travaux en investissement ou en fonctionnement. Ce montant est à affiner.

Sandrine DARRICAU DUFAU demande si une partie de la signalétique actuelle va pouvoir être réutilisée : les totems seront déplacés.

Robert BACHERE précise qu'une réunion avec les services techniques de la CCPOA a eu lieu le matin même et qu'un rapport sur ce qu'il y a à faire doit être remis cette fin de semaine. Un rendez-vous avec la propriétaire sera ensuite pris afin de voir comment les travaux pourront s'articuler.

Le Président confirme que nous n'avons pas à ce jour les éléments financiers mais que des prévisions seront proposées pour le vote du budget.

○ Budget annexe Multiple rural

Une section de **fonctionnement** estimée à 21 700 €, dont :

- Dépenses : Dotations aux amortissements : 12 700 € Charges liées à l'entretien 8 300 €
- Recettes : Subvention d'équilibre à 5 000 € (5000 € en 2025) - Bail le Carcoilh 3 000 € et logement 5 000 €



Résultat reporté 8 700 €

Investissement -> opérations d'ordre – pas d'investissement nouveau

4. Plan Pluri-annuel d'investissements et ressources 2026 – 2028

✓ Budget général

	2025	2026	2027	2028	Total
Total dépenses programme	2 106 603	1 501 372	1 349 000	1 493 000	6 449 975
Total recettes programme	973 064	128 788	230 598	393 327	1 725 776
Reste à charge	1 133 539	1 372 584	1 118 402	1 099 673	4 724 199

Proposition emprunt	1 000 000	500 000	500 000	800 000
----------------------------	-----------	---------	---------	---------

Le Président propose de procéder à des emprunts en 2026 et sur les années suivantes. Il faut continuer à emprunter en ne sachant pas si les taux seront meilleurs ou pas. Le recours à l'emprunt permet de moins puiser dans nos ressources propres. Il précise qu'il s'agit d'une option proposée.

Il rappelle également que la CCPOA a un programme voirie à 700 000 € et que ce programme était financé via l'emprunt.

✓ Budget Annexe Action économique

	2025	2026	2027	2028	Total
Total dépenses programme	327 700	689 000	933 510	600 000	1 950 210
Total recettes programme	66 000	323 000	222 000	582 000	545 000
Reste à charge	261 700	366 000	711 510	18 000	1 405 210

✓ PPI – Budget Principal

✓ Investissements Patrimoine Culture Tourisme

Patrimoine Culture Tourisme	2025	2026	2027	2028	Total
PCT - Renouvellement équipement / petits travaux		13 000			13 000
Total recettes			2 133		2 133
Solde Renouvellement équipement / petits travaux					10 867
PAT - Diagnostic sanitaire et archéologie préventive	12 180				12 180
Total recettes	1 998				1 998
Solde Diagnostic sanitaire					10 182
PAT02 - Travaux cryptoportique embarcadère	36 979				36 979
Total recettes	20 857				20 857
Solde travaux cryptoportique embarcadère					16 122
CULT03 - Ludo aménagement store	12 000				12 000
	2025	2026	2027	2028	Total
Total dépenses programme	61 159	13 000	0	0	74 159
Total recettes programme	22 855	0	0	0	22 855
Reste à charge	38 304	13 000	0	0	51 304



✓ Investissements Petite enfance, enfance et jeunesse

Petite enfance Enfance Jeunesse	2025	2026	2027	2028	Total
MAT01 - Maternelle Tilh	963 040	67 820			1 030 860
Total recettes	678 018	34 587	11 125		723 730
Solde Maternelle Tilh					307 130
MAT01 - Maternelle Tilh Architecte - Maternelle Tilh - honoraires architecte	25 000				25 000
MAT04 - Travaux entretiens Enfance Jeunesse	60 000	60 000	60 000	60 000	240 000
Total recettes	9 842		9 842	9 842	29 527
Solde travaux entretiens écoles					210 473
MAT03 - Mobiliers Enfance Jeunesse	126 824	12 000	12 000	12 000	162 824
Total recettes	20 804		1 640	1 640	24 085
Solde mobiliers maternelles					138 739
PENF - Petits travaux/ équipements crèches	14 399	20 000	15 000	15 000	64 399
Total recettes	2 362	5 000	2 461	2 461	12 283
Solde petites travaux / équipements crèches					52 116
ENF03- Programmiste Orthevielle Maternelle-ALSH- partie salle restauration	3 490				3 490
Total recettes	572				572
Solde programmiste maternelle Orthevielle					2 918
ENF03- Travaux locaux maternelles ALSH secteur Orthe				304 000	304 000
Total recettes				60 800	60 800
Solde Travaux locaux maternelles ALSH secteur Orthe					243 200
ENF03- Architecte Orthevielle Maternelle-ALSH				30 000	30 000
Total recettes				13 800	13 800
Solde Architecte travaux locaux maternelles/ALSH					16 200
Petite enfance Enfance Jeunesse	2025	2026	2027	2028	Total
Total dépenses programme	1 192 753	159 820	87 000	421 000	1 860 573
Total recettes programme	711 599	39 587	25 069	88 543	864 798
Reste à charge	481 154	120 233	61 931	332 457	995 775

Il s'agit essentiellement des dépenses d'entretien des bâtiments. Il n'y a pas de projets d'investissements. Le président informe qu'Élodie FABAS a fait un plan d'investissement d'entretien des bâtiments communautaires.



✓ Investissements Aménagement du territoire

Aménagement du territoire	2025	2026	2027	2028	Total
AMEN02 - Echangeur A641-RD19	77 446				77 446
AMEN01 - Echangeur Caresse-Cassaber		35 000	175 000	105 000	315 000
AMEN03 - SCOT	24 248				24 248
AMEN06 - Révision PLUI	3 180	20 000	60 000		83 180
Recettes	522		3 281	9 842	13 645
Solde révision PLUI					69 535
AMEN09-REBEL - AE09-REBEL	5 000	20 000	20 000		45 000
AMEN08 - AMEN08 Site patrimoine remarquable (SPR)	5 160	40 000	40 000		85 160
Total recettes	3 426	20 000	26 562	6 562	56 550
Solde SPR					28 610
HAB02 OPH RU		70 000	70 000	70 000	210 000
HAB03 - HAB03- Pacte territorial (subv équipement)	30 000	30 000			60 000
PCAET01 - Etudes	10 000				10 000
Total recettes	1 640				1 640
Solde études PCAET					8 360
Voie verte - Ancienne voie tram - études			50 000	50 000	100 000
Total recettes				8 202	8 202
Solde voie tram					91 798
	2025	2026	2027	2028	Total
Total dépenses programme	155 034	215 000	415 000	225 000	1 010 034
Total recettes programme	5 588	20 000	29 842	24 606	80 037
Reste à charge	149 446	195 000	385 158	200 394	929 997

Au total, l'échangeur de Caresse Cassaber coûtera 315 000 € à la communauté de communes.
Les études sur la voie du tram sont maintenues en 2027.



✓ Investissements services voirie – supports - piscine

Voirie - support - piscine	2025	2026	2027	2028	Total
Equipements toitures panneaux solaires	0	160 000	0		160 000
Total recettes	91 500	36 500	26 246		154 246
Solde Equipements toitures panneaux solaires					5 754
Piscine	5 866	40 000			45 866
Total recettes	962		6 562		7 524
Solde programme voirie					38 342
VOIR02 - Programme voirie annuel	522 500	740 000	703 000	703 000	2 668 500
Total recettes	85 711		121 390	115 320	322 421
Solde programme voirie					2 346 079
VOIR06 - Bornes électriques		10 000	10 000	10 000	30 000
Total recettes			1 640	1 640	3 281
Solde bornes électriques					26 719
PUP - Rond point peyrorade	24 000				24 000
Total recettes	24 000				24 000
Solde PUP					0
Equipements divers tous services	64 016	70 000	65 000	65 000	264 016
Total recettes	8 202	2 300	11 483	21 325	43 310
Solde équipements divers tous services					220 706
Véhicules	59 327	60 000	45 000	45 000	209 327
Total recettes	9 732		9 842	7 362	26 936
Solde véhicules					182 391
Equipements système d'information	31 930	30 000	25 000	25 000	111 930
Total recettes	7 698		4 921	8 202	20 821
Solde équipements système d'information					91 109
	2025	2026	2027	2028	Total
Total dépenses programme	701 773	1 070 000	848 000	848 000	3 467 773
Total recettes programme	226 843	38 800	175 523	153 870	595 036
Reste à charge	474 930	1 031 200	672 477	694 130	2 872 737

Les panneaux photovoltaïques vont être installés en 2026. L'équipement sera installé même si le branchement sur le poste source d'Haute Rive ne pourra pas être réalisé dans l'immédiat.

Il est prévu de changer le camion plateau et d'acheter un poli-benne d'occasion - 3.5t. Pour rappel, le fourgon a été changé en 2025.

✓ **PPI – Budget Annexe Action économique**

Budget annexe Action économique	2025	2026	2027	2028	Total
Achat terrain Orthevielle	16 112				16 112
Achat Stradal - Peyrehorade		200 000	450 000		650 000
Total recettes vente terrain				300 000	300 000
Solde terrain Stradal					350 000
Achat terrain ZAC Sud Landes II / Aménagements		84 000		250 000	334 000
Total recettes vente terrain		84 000			84 000
Solde terrain ZAC Sud Landes II					250 000
Achats terrains Bois		40 000			40 000
Bornage Orthevielle - Tourneur 2	42 262				42 262
Garage Ortiz		90 000			90 000
Total recettes (subvention + début loyer courant 2027)		39 000	12 000	12 000	63 000
Solde Garage Ortiz					27 000
Installation maraîcher		30 000			30 000
Logements foyers RHVS	224 510	80 000			304 510
Total recettes Leader	66 000	200 000			266 000
dont Asso saisonniers		100 000			100 000
Solde Logements foyers					38 510
ZAE Tilh		165 000			165 000
Total recettes (ventes terrains)			60 000	80 000	140 000
Solde ZAE Tilh					25 000
ZAE Mimbaste			295 000		295 000
Total recettes (ventes terrains)			80 000	110 000	190 000
Solde ZAE Mimbaste					105 000
ZAE Labatut	10 000	0	188 510		198 510
Total recettes (ventes terrains)			70 000	80 000	150 000
Solde ZAE Labatut					48 510
ZAE Cagnotte	34 816				34 816
Achat foncier				350 000	350 000
Total recettes (ventes terrains)					0
Solde ZAE Labatut					350 000
	2025	2026	2027	2028	Total
Total dépenses programme	327 700	689 000	933 510	600 000	1 950 210
Total recettes programme	66 000	323 000	222 000	582 000	611 000
Reste à charge	261 700	366 000	711 510	18 000	1 339 210

Est inscrite une partie du financement de la STRADAL. Sont également prévus la zone d'activité de Tilh (les travaux ont débuté), une partie de la zone d'activité de Mimbaste et le garage Ortiz.

Le Président rappelle également que la toiture du garage Ortiz a été grêlée en juin dernier. L'assurance prendra une partie de la rénovation de la toiture. Le désamiantage devrait être réalisé en février et la charpente en mars-avril. Pour rappel, le projet de garage solidaire ne peut aboutir à l'heure actuelle mais il est possible de louer le lieu à FMS pour un projet de ressourcerie. L'entreprise ayant une académie de 2^{de} œuvre, elle pourrait réhabiliter le logement.

Julien PEDELUCQ demande à quoi correspondent les 30 000 € sur la ligne « installation maraîcher ». Le Président indique que l'objectif est de créer un bâtiment agricole. Le but est de le construire sur le terrain propriété de la CCPOA. En effet, si l'agriculteur cesse son activité, le bâtiment restera et pourra être loué ultérieurement. Julien PEDELUCQ estime que la somme inscrite n'est pas suffisante.

Concernant la zone d'activité de Tilh, il y aura 5 terrains : 2 sont déjà retenus et 3 sont donc disponibles.



Serge LASSERRE rappelle que le bureau d'études Finance Active avait estimé les investissements possibles de la communauté de communes à 9 millions d'euros. Il serait intéressant de connaître le montant réel d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la délibération 2026-03 relative à la présentation du rapport égalité femmes hommes ;

VU le règlement intérieur du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDÉRANT la présentation en bureau le 12 janvier 2026 et en conférence des maires le 27 janvier 2026

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement pour les exercices suivants. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas lui-même de caractère décisionnel.

La présentation des orientations budgétaires 2025 s'est organisée autour de la présentation en séance d'un rapport retraçant le contexte de la préparation du budget primitif 2026 et les principales orientations pour le budget primitif 2026.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue des débats, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base des éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 06/02/2026 et publication le 06/02/2026

Point 6– Petite enfance- enfance jeunesse - accès aux droits – Rapporteuse Gisèle Mamoser

2026-05 Révision des tarifs ALSH à compter du 1er février 2026

Madame la Vice Présidente indique que depuis la fin de l'année scolaire 2024-2025, le Département des Landes n'a pas reconduit l'aide aux familles à destination des enfants fréquentant un accueil collectif de mineurs. Elle rappelle également que des tarifs maximaux sont imposés par la CAF pour certaines familles. Aussi, elle propose les nouvelles grilles des tarifs à appliquer à compter du 1^{er} février 2026 sur lesquelles la somme manquante est assumée par la collectivité pour les familles ayant un QF < à 1000 € et répartie entre la famille et la collectivité pour les autres cas. Cela fait augmenter le tarif de 47 centimes par jour et par enfant pour les familles dont le QF est égal ou supérieur à 1000.

Rachel DURQUETY précise que le Département n'aide plus les collectivités mais continue d'aider les familles. L'État a diminué ses aides et par ricochet le Département est dans l'obligation de faire des choix. Elle souhaiterait que les familles aient l'information complète liée à ce choix. Elle considère que la proposition tarifaire est satisfaisante.

Julien PEDELUCQ dit que la France a une énorme dette et qu'il faut éviter de creuser le déficit autant que possible.

Serge LASSERRE ajoute que la CCPOA et le CIAS sont dans l'obligation d'augmenter le prix des prestations auprès des familles pour ne pas faire porter ces augmentations uniquement par le budget de la CCPOA.



Julien PEDELUCQ souligne que ceci est lié au fait que la CCPOA est une communauté de communes de services, très sociale. Il demande dans les EPCI qui offrent moins de services qui les prend en charge. Cela est différent d'un territoire à l'autre : parfois il n'y a pas de service rendu, parfois le service est rendu par les communes ou parfois par le privé.

Il souligne que beaucoup de comparaisons avec des strates identiques ont été présentées dans ce rapport et demande s'il serait possible d'avoir des comparaisons avec les territoires voisins. Lorsque la compétence est exercée par les communes, comment rendent-elles le service ? Est-il plus onéreux ? A dépense égale quel est le service le mieux rendu ? Il ne remet pas les choix pris en cause mais il souhaiterait les comprendre. Est-il possible d'évaluer les politiques publiques ?

Le Président rappelle que le but est d'harmoniser et de mutualiser les services proposés.

Rachel DURQUETY rappelle que les choix politiques qui ont été faits l'ont été dans un but d'égalité de traitement des enfants ou de nos aînés sur le territoire. Toutes les communes n'ont pas les mêmes capacités financières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération 2024-12 du 12 février 2024 portant sur les tarifs appliqués dans les ALSH

CONSIDÉRANT la non-reconduction depuis la fin de l'année scolaire 2024-25 de l'aide aux familles dont les enfants fréquentent un accueil collectif de mineurs de la part du département

CONSIDÉRANT les tarifs maximaux imposés par la CAF pour certaines familles

CONSIDÉRANT la présentation du dossier en bureau du 17 novembre 2025.

Madame la Vice Présidente présente au Conseil Communautaire les nouvelles grilles des tarifs à appliquer à compter du 1^{er} février 2026 sur lesquelles la somme manquante est assumée par la collectivité pour les familles ayant un QF < à 1000 € et répartie entre la famille et la collectivité pour les autres cas selon la grille tarifaire ci-après :



PERISCOLAIRE = MERCREDIS SCOLAIRES

PERISCOLAIRE = MERCREDIS SCOLAIRES

3 ans <age enfant<18 ans:Tarif Journée avec repas									
CAF									
QF	Prix de revient	Tarif	Bons vacances s CAF	PSO CAF	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles		
avec BV, 0<QF<449	47,98 €	15,72 €	8,00 €	4,72 €		32,26 €	3,00 €		
avec BV, 449,01<QF<794	47,98 €	16,72 €	6,00 €	4,72 €		31,26 €	6,00 €		
avec BV, 794,01<QF<1000	47,98 €	16,72 €	3,00 €	4,72 €		31,26 €	9,00 €		
sans BV, QF<1000,00	47,98 €	15,19 €		4,72 €		32,79 €	10,47 €		
sans BV, 1000,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 1300,01<QF<1500	47,98 €	18,19 €		4,72 €		29,79 €	13,47 €		
sans BV, QF>1500,01	47,98 €	20,19 €		4,72 €		27,79 €	15,47 €		
MSA									
QF	Prix de revient	Tarif	Bons vacances s MSA	PSO MSA	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles		
avec BV, QF<900	47,98 €	16,52 €	6,00 €	4,72 €		31,26 €	6,00 €		
sans BV, QF<900	47,98 €	14,22 €		4,72 €		33,76 €	9,50 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €		4,72 €		31,79 €	11,47 €		
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,19 €							



BV,1300,01<QF<1500									
sans BV,QF>1500,01	47,98 €	20,19 €		4,72 €		27,79 €		15,47 €	
Non allocataire									
	Prix de revient	Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles			
sans QF	47,98 €	12,27 €				35,71 €		12,27 €	
placé chez ass familial	47,98 €	4,67 €				43,31 €		4,67 €	
CAF Hors département									
	Prix de revient	Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles			
avec BV, 0<QF<449	47,98 €	16,65 €		4,72 €		31,33 €		11,93 €	
avec BV, 449,01<QF<794	47,98 €	17,65 €		4,72 €		30,33 €		12,93 €	
avec BV, 794,01<QF<1000	47,98 €	17,65 €		4,72 €		30,33 €		12,93 €	
sans BV, QF<1000,00	47,98 €	15,65 €		4,72 €		32,33 €		10,93 €	
sans BV, 1000,01<QF<1300	47,98 €	16,65 €		4,72 €		31,33 €		11,93 €	
sans BV, 1300,01<QF<1500	47,98 €	18,65 €		4,72 €		29,33 €		13,93 €	
sans BV,QF>1500,01	47,98 €	20,65 €		4,72 €		27,33 €		15,93 €	
MSA hors département									
	Prix de revient	Bons vacances MSA	PSO MSA	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles			
avec BV, QF<900	47,98 €	16,52 €	6,00 €	4,72 €		30,33 €		6,93 €	

BV,1300,01<QF<1500								€	
sans BV,QF>1500,01	23,99 €	10,33 €		2,36 €				13,66 €	
Non allocataire									
	Prix de revient	Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles			
sans QF	23,99 €	8,97 €				15,02 €		8,97 €	
placé chez ass familial	23,99 €	4,07 €				19,92 €		4,07 €	
CAF Hors département									
	Prix de revient	Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles			
avec BV, 0<QF<449	23,99 €	8,63 €		2,36 €		15,20 €		6,43 €	
avec BV, 449,01<QF<794	23,99 €	9,13 €		2,36 €		14,70 €		6,93 €	
avec BV, 794,01<QF<1000	23,99 €	9,13 €		2,36 €		14,70 €		6,93 €	
sans BV, QF<1000,00	23,99 €	8,63 €		2,36 €		15,70 €		5,93 €	
sans BV, 1000,01<QF<1300	23,99 €	9,63 €		2,36 €		15,20 €		6,43 €	
sans BV, 1300,01<QF<1500	23,99 €	9,79 €		2,36 €		14,20 €		7,43 €	
sans BV,QF>1500,01	23,99 €	10,79 €		2,36 €		13,20 €		8,43 €	
MSA hors département									
	Prix de revient	Bons vacances MSA	PSO MSA	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles			
avec BV, QF<900	23,99 €	9,84 €	3,00 €	2,36 €		14,15 €		4,48 €	



sans BV, QF<900	47,98 €	15,15 €		4,72 €		32,83 €	10,43 €
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,65 €		4,72 €		31,33 €	11,93 €
sans BV, 1300,01<QF<1500	47,98 €	18,65 €		4,72 €		29,33 €	13,93 €
sans BV, QF>1500,01	47,98 €	20,65 €		4,72 €		27,33 €	15,93 €

sans BV, QF<900	23,99 €	8,29 €		2,36 €		15,70 €	5,93 €
sans BV, 900,01<QF<1300	23,99 €	8,79 €		2,36 €		15,20 €	6,43 €
sans BV, 1300,01<QF<1500	23,99 €	9,79 €		2,36 €		14,20 €	7,43 €
sans BV, QF>1500,01	23,99 €	10,79 €		2,36 €		13,20 €	8,43 €

3 ans <age enfant <18 ans: Tarif Journée sans repas							
CAF							
QF	Prix de revient	Tarif	Bons vacances s CAF	PSO CAF	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles
avec BV, 0<QF<449	47,98 €	14,72 €	8,00 €	4,72 €		33,26 €	2,00 €
avec BV, 449,01<QF<794	47,98 €	15,72 €	6,00 €	4,72 €		32,26 €	5,00 €
avec BV, 794,01<QF<1000	47,98 €	15,72 €	3,00 €	4,72 €		32,26 €	8,00 €
sans BV, QF<1000,00	47,98 €	14,19 €		4,72 €		33,79 €	9,47 €
sans BV, 1000,01<QF<1300	47,98 €	15,19 €		4,72 €		32,79 €	10,47 €
sans BV, 1300,01<QF<1500	47,98 €	17,19 €		4,72 €		30,79 €	12,47 €
sans BV, QF>1500,01	47,98 €	19,19 €		4,72 €		28,79 €	14,47 €
MSA							
QF	Prix de revient	Tarif	Bons vacances s CAF	PSO MSA	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles
avec BV, QF<900	47,98 €	15,52 €	6,00 €	4,72 €		32,26 €	5,00 €
sans BV, QF<900	47,98 €	13,82 €		4,72 €		34,76 €	8,50 €
sans	47,98 €	14,72 €		4,72 €		32,79 €	10,47 €

3 ans <age enfant<18 ans: Tarif Demi - Journée sans repas							
CAF							
QF	Prix de revient	Tarif	Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles
avec BV, 0<QF<449	23,99 €	7,36 €	4,00 €	2,36 €		16,63 €	1,00 €
avec BV, 449,01<QF<794	23,99 €	7,86 €	3,00 €	2,36 €		16,13 €	2,50 €
avec BV, 794,01<QF<1000	23,99 €	7,86 €	1,50 €	2,36 €		16,13 €	4,00 €
sans BV, QF<1000,00	23,99 €	6,83 €		2,36 €		17,16 €	4,47 €
sans BV, 1000,01<QF<1300	23,99 €	7,33 €		2,36 €		16,66 €	4,97 €
sans BV, 1300,01<QF<1500	23,99 €	8,33 €		2,36 €		15,66 €	5,97 €
sans BV, QF>1500,01	23,99 €	9,33 €		2,36 €		14,66 €	6,97 €
MSA							
QF	Prix de revient	Tarif	Bons vacances MSA	PSO MSA	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles
avec BV, QF<900	23,99 €	7,91 €	3,00 €	2,36 €		16,08 €	2,55 €
sans BV, QF<900	23,99 €	6,83 €		2,36 €		17,16 €	4,47 €
sans	23,99 €	7,33 €		2,36 €		16,66 €	4,97 €



BV,900,01<QF<1300									
sans BV,1300,01<QF<1500	47,98 €	17,19 €		4,72 €		30,79 €	12,47 €		
sans BV,QF>1500,01	47,98 €	19,19 €		4,72 €		28,79 €	14,47 €		
Non allocataire							Prix à payer par les familles		
	Prix de revient	Tarif	Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du CD	Aide de la CDC			
sans QF	47,98 €	11,73 €				36,71 €	11,27 €		
placé chez ass familial	47,98 €	3,67 €		0,00 €		44,31 €	3,67 €		
CAF hors département									
	Prix de revient		Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles		
QF									
avec BV, 0<QF<449	47,98 €	15,52 €		4,72 €		32,33 €	10,93 €		
avec BV, 449,01<QF<794	47,98 €	15,72 €		4,72 €		31,33 €	11,93 €		
avec BV, 794,01<QF<1000	47,98 €	12,72 €		4,72 €		31,33 €	11,93 €		
sans BV, QF<1000,00	47,98 €	13,32 €		4,72 €		33,33 €	9,93 €		
sans BV,1000,01<QF<1300	47,98 €	14,72 €		4,72 €		32,33 €	10,93 €		
sans BV,1300,01<QF<1500	47,98 €	17,65 €		4,72 €		30,33 €	12,93 €		
sans BV,QF>1500,01	47,98 €	19,65 €		4,72 €		28,33 €	14,93 €		
MSA hors département									
	Prix de revient	Tarif	Bons vacances CAF	PSO MSA	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles		
QF									
avec BV, QF<900	47,98 €	15,52 €	6,00 €	4,72 €		31,33 €	5,93 €		

BV,900,01<QF<1300							€		
sans BV,1300,01<QF<1500	23,99 €	8,33 €		2,36 €			15,66 €	5,97 €	
sans BV,QF>1500,01	23,99 €	9,33 €		2,36 €			14,66 €	6,97 €	
Non allocataire							Prix à payer par les familles		
	Prix de revient	Tarif	Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du CD	Aide de la CDC			
QF									
sans QF	23,99 €	7,97 €				16,02 €	7,97 €		
placé chez ass familial	23,99 €	3,07 €				20,92 €	3,07 €		
CAF hors département									
	Prix de revient	Tarif	Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles		
QF									
avec BV, 0<QF<449	23,99 €	7,79 €		2,36 €		16,20 €	5,43 €		
avec BV, 449,01<QF<794	23,99 €	8,29 €		2,36 €		15,70 €	5,93 €		
avec BV, 794,01<QF<1000	23,99 €	8,29 €		2,36 €		15,70 €	5,93 €		
sans BV, QF<1000,00	23,99 €	7,29 €		2,36 €		16,70 €	4,93 €		
sans BV,1000,01<QF<1300	23,99 €	7,79 €		2,36 €		16,20 €	5,43 €		
sans BV,1300,01<QF<1500	23,99 €	8,79 €		2,36 €		15,20 €	6,43 €		
sans BV,QF>1500,01	23,99 €	9,79 €		2,36 €		14,20 €	7,43 €		
MSA hors département									
	Prix de revient	Tarif	Bons vacances MSA	PSO MSA	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles		
QF									
avec BV, QF<900	23,99 €	8,84 €	3,00 €	2,36 €		15,15 €	3,48 €		

sans BV, QF<900	47,98 €	14,15 €		4,72 €		33,83 €	9,43 €		
sans BV,900,01<QF<1300	47,98 €	15,65 €		4,72 €		32,33 €	10,93 €		
sans BV,1300,01<QF<1500	47,98 €	17,65 €		4,72 €		30,33 €	12,93 €		
sans BV,QF>1500,01	47,98 €	19,65 €		4,72 €		28,33 €	14,93 €		

									€	
sans BV, QF<900	23,99 €	7,29 €		2,36 €		16,70 €	4,93 €			
sans BV,900,01<QF<1300	23,99 €	7,79 €		2,36 €		16,20 €	5,43 €			
sans BV,1300,01<QF<1500	23,99 €	8,79 €		2,36 €		15,20 €	6,43 €			
sans BV,QF>1500,01	23,99 €	9,79 €		2,36 €		14,20 €	7,43 €			

EXTRASCOLAIRE = VACANCES

3 ans <age enfant<18 ans:Tarif Journée avec repas									
CAF									
QF	Prix de revient	Tarif	Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles		
avec BV, 0<QF<449	47,98 €	15,96 €	8,00 €	4,96 €		32,02 €	3,00 €		
avec BV, 449,01<QF<794	47,98 €	16,96 €	6,00 €	4,96 €		31,02 €	6,00 €		
avec BV, 794,01<QF<1000	47,98 €	16,96 €	3,00 €	4,96 €		31,02 €	9,00 €		
sans BV, QF<1000,00	47,98 €	15,43 €		4,96 €		32,55 €	10,47 €		
sans BV,1000,01<QF<1300	47,98 €	16,43 €		4,96 €		31,55 €	11,47 €		
sans BV,1300,01<QF<1500	47,98 €	18,43 €		4,96 €		29,55 €	13,47 €		
sans BV,QF>1500,01	47,98 €	20,43 €		4,96 €		27,55 €	15,47 €		
MSA									

EXTRASCOLAIRE = VACANCES

3 ans <age enfant <18 ans:Tarif Journée sans repas									
CAF									
QF	Prix de revient	Tarif	Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles		
avec BV, 0<QF<449	47,98 €	16,76 €	8,00 €	4,96 €		33,02 €	2,00 €		
avec BV, 449,01<QF<794	47,98 €	15,96 €	6,00 €	4,96 €		32,02 €	5,00 €		
avec BV, 794,01<QF<1000	47,98 €	15,96 €	3,00 €	4,96 €		32,02 €	8,00 €		
sans BV, QF<1000,00	47,98 €	14,43 €		4,96 €		33,55 €	9,47 €		
sans BV,1000,01<QF<1300	47,98 €	15,43 €		4,96 €		32,55 €	10,47 €		
sans BV,1300,01<QF<1500	47,98 €	17,43 €		4,96 €		30,55 €	12,47 €		
sans BV,QF>1500,01	47,98 €	19,43 €		4,96 €		28,55 €	14,47 €		
MSA									
QF	Prix de revient	Tarif	Bons vacances CAF	PSO MSA	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles		



											familles
QF	Prix de revient	Tarif	Bons vacances s CAF	PSO MSA	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles				
avec BV, QF<900	47,98 €	16,52 €	6,00 €	4,96 €		31,02 €	6,00 €				
sans BV, QF<900	47,98 €	14,46 €		4,96 €		33,52 €	9,50 €				
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,43 €		4,96 €		31,55 €	11,47 €				
sans BV, 1300,01<QF<1500	47,98 €	18,43 €		4,96 €		29,55 €	13,47 €				
sans BV, QF>1500,01	47,98 €	20,43 €		4,96 €		27,55 €	15,47 €				
Non allocataire											
QF	Prix de revient	Tarif	Bons vacances s CAF	PSO CAF	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles				
sans QF	47,98 €	12,27 €				35,71 €	12,27 €				
placé chez ass familial	47,98 €	4,67 €				43,31 €	4,67 €				
CAF Hors département											
QF	Prix de revient	Tarif	Bons vacances s CAF	PSO CAF	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles				
avec BV, 0<QF<449	47,98 €	16,89 €		4,96 €		31,09 €	11,93 €				
avec BV, 449,01<QF<794	47,98 €	17,89 €		4,96 €		30,09 €	12,93 €				
avec BV, 794,01<QF<1000	47,98 €	17,89 €		4,96 €		30,09 €	12,93 €				

											familles
avec BV, QF<900	47,98 €	15,76 €	6,00 €	4,96 €			32,02 €				5,00 €
sans BV, QF<900	47,98 €	14,06 €		4,96 €			34,52 €				8,50 €
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	15,43 €		4,96 €			32,55 €				10,47 €
sans BV, 1300,01<QF<1500	47,98 €	17,43 €		4,96 €			30,55 €				12,47 €
sans BV, QF>1500,01	47,98 €	14,96 €		4,96 €			28,55 €				14,47 €
Non allocataire											
QF	Prix de revient	Tarif	Bons vacances s CAF	PSO CAF	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles				
sans QF	47,98 €	11,73 €					36,71 €				11,27 €
placé chez ass familial	47,98 €	3,67 €					44,31 €				3,67 €
CAF hors département											
QF	Prix de revient		Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer par les familles				
avec BV, 0<QF<449	47,98 €	16,76 €		4,96 €			32,09 €				10,93 €
avec BV, 449,01<QF<794	47,98 €	16,96 €		4,96 €			31,09 €				11,93 €
avec BV, 794,01<QF<1000	47,98 €	16,89 €		4,96 €			31,09 €				11,93 €
sans BV, QF<1000,00	47,98 €	14,56 €		4,96 €			33,09 €				9,93 €

sans BV, QF<1000,00	47,98 €	15,89 €		4,96 €		32,09 €	10,93 €
sans BV, 1000,01<QF<1300	47,98 €	16,89 €		4,96 €		31,09 €	11,93 €
sans BV, 1300,01<QF<1500	47,98 €	18,89 €		4,96 €		29,09 €	13,93 €
sans BV, QF>1500,01	47,98 €	20,89 €		4,96 €		27,09 €	15,93 €
MSA hors département							
QF	Prix de revient	Tarif	Bons vacances CAF	PSO MSA	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer les familles
avec BV, QF<900	47,98 €	17,89 €	6,00 €	4,96 €		30,09 €	6,93 €
sans BV, QF<900	47,98 €	15,39 €		4,96 €		32,59 €	10,43 €
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	16,89 €		4,96 €		31,09 €	11,93 €
sans BV, 1300,01<QF<1500	47,98 €	18,89 €		4,96 €		29,09 €	13,93 €
sans BV, QF>1500,01	47,98 €	20,89 €		4,96 €		27,09 €	15,93 €

sans BV, 1000,01<QF<1300	47,98 €	15,89 €		4,96 €		32,09 €	10,93 €
sans BV, 1300,01<QF<1500	47,98 €	17,89 €		4,96 €		30,09 €	12,93 €
sans BV, QF>1500,01	47,98 €	15,96 €		4,96 €		28,09 €	14,93 €
MSA hors département							
QF	Prix de revient	Tarif	Bons vacances CAF	PSO MSA	Aide du CD	Aide de la CDC	Prix à payer les familles
avec BV, QF<900	47,98 €	16,89 €	6,00 €	4,96 €		31,09 €	5,93 €
sans BV, QF<900	47,98 €	14,39 €		4,96 €		33,59 €	9,43 €
sans BV, 900,01<QF<1300	47,98 €	15,89 €		4,96 €		32,09 €	10,93 €
sans BV, 1300,01<QF<1500	47,98 €	17,89 €		4,96 €		30,09 €	12,93 €
sans BV, QF>1500,01	47,98 €	19,89 €		4,96 €		28,09 €	14,93 €

Tarif veillée
4,00 €



F.2026/...
Paraphe

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'application des nouveaux tarifs dans les ALSH conformément aux tableaux ci-dessus à compter du 1^{er} février 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 06/02/2026 et publication le 06/02/2026

Point 7 – Développement économique – Rapporteur : Jean-Marc LESCOUTE

2026-06 Attribution de l'aide à l'installation en production maraîchère, fruitière ou élevage

Monsieur le vice-président rappelle les critères pour pouvoir bénéficier de l'aide à l'installation en agriculture. 5 candidats ont présenté des dossiers complets et répondent aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé de leur verser l'aide à l'installation d'un montant forfaitaire de 2000 € par demandeur.

Les bénéficiaires sont :

- Adèle BLANC, installée à Saint-Lon les Mines et dont l'activité principale est le kiwi vert.
- Kevin PASSARD, installée à Saint Etienne d'Orthe et dont l'activité principale est l'élevage de caprin pour la transformation de lait en savon, fromage, yaourt fromages, certification bio.
- Audrey NOGUEZ, installée à MOUSCARDES et dont l'activité principale est l'élevage bovin et ovin, en vente directe.
- Ilan BERNOS, installée à Pey et dont l'activité principale est l'élevage de canard en vente directe et grandes cultures.
- Rémi LESCOUTE, installé à GAAS et dont l'activité principale est l'élevage de canard en vente directe et grandes cultures.

Il rappelle que 5 dossiers ont été validés en 2025.

Monsieur le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-86 approuvant le règlement d'aide à l'installation de nouveaux et jeunes agriculteurs en production maraîchère, fruitière ou élevage,

CONSIDÉRANT les actions déclinées dans l'axe III.1 du plan d'action du PCAET du Pays d'Orthe et Arrigans et visant à « soutenir une agriculture et une alimentation durable locale »,

CONSIDÉRANT le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Investissement) approuvé par la Région Nouvelle-Aquitaine adopté le 9 juillet 2024 et du renouvellement de la convention signée le 19 mai 2025 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Le président rappelle les critères pour pouvoir bénéficier de l'aide à l'installation en agriculture, à savoir :

- Réaliser une première installation en agriculture ;
- Être exploitant à titre principal ou secondaire selon les statuts MSA ;
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 24 communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- Être âgé de 18 à 55 ans inclus ;
- Être bénéficiaire de la DNJA ou d'un prêt d'honneur de la Région Nouvelle-Aquitaine ou de l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs du Conseil départemental des Landes ;



- Avoir pour activité principale une production maraîchère, légumière ou fruitière, ou l'élevage de volailles, palmipèdes, bovins, porcins, caprins ou ovins ;
- Posséder au moins l'une des certifications suivantes : agriculture biologique, Haute Valeur Environnementale, Label Rouge, IGP, AOP/AOC ou faire de la vente directe.

5 candidats ont présenté des dossiers complets et répondent aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé de leur verser l'aide à l'installation d'un montant forfaitaire de 2000 € par demandeur.

Les bénéficiaires sont :

- Adèle BLANC, installée à Saint-Lon les Mines et dont l'activité principale est le kiwi vert.
- Kévin PASSARD, installé à Saint Etienne d'Orthe et dont l'activité principale est l'élevage de caprin pour la transformation de lait en savon, fromage, yaourt fromages, certification bio.
- Audrey NOGUEZ, installée à Mouscardès et dont l'activité principale est l'élevage bovin et ovin, en vente directe.
- Ilan BERNOS, installé à Pey et dont l'activité principale est l'élevage de canard en vente directe et grandes cultures.
- Rémi LESCOUTE, installé à GAAS et dont l'activité principale est l'élevage de canard en vente directe et grandes cultures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur le Président ne prend pas part au vote) :

- **DÉCIDE** d'approuver l'attribution de l'aide à l'installation aux cinq bénéficiaires mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 06/02/2026 et publication le 06/02/2026

Point 8 – Aménagement du territoire / Environnement Rapporteur Bernard Mageasca/Didier Sakellarides

2026-07 Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à long terme (à horizon 20 ans). Ce document établit un projet de territoire destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles concernant les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement...

Camille LARRERE rappelle que la SCoT détermine à long terme les ambitions stratégiques d'aménagement du bassin de vie.

Plusieurs thématiques sont abordées : logement, activité économique, mobilité, biodiversité, paysages, fonctionnement territorial, transition écologique...

Le SCoT fixe les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il doit également décliner les actions à mettre en œuvre pour lutter contre le changement climatique. Comme la CCPOA avait déjà un PCAET, celui-ci a été pris en compte et intégré dans le SCoT.

Durant la phase administrative qui a suivi l'arrêt du projet, les personnes publique associées (PPA) ont été consultées de mai à août 2025. Elles pouvaient émettre un avis favorable, un avis favorable avec réserve (dans ce cas la réserve doit être levée sinon l'avis est considéré défavorable), un avis favorable avec recommandation (la recommandation n'est pas obligatoirement à prendre en compte, les élus ont le choix) ou un avis défavorable.

Les PPA ont émis les avis suivants et ceux-ci ont été soumis à la commission aménagement :

- Avis favorable de la CDPENAF du 08/07/2025



- Avis défavorable du Centre National de la Propriété Forestière. Il estime que les élus sont allés trop loin dans les prescriptions de défense de la forêt. Ce n'est pas au SCoT d'intégrer cela, il faut renvoyer à la réglementation forestière. Ce point a été réécrit en répondant aux demandes tout en affichant la volonté politique. Julien PEDELUCQ demande qui doit l'inscrire si ce ne sont pas les élus. Cela est spécifié dans le code forestier et cela pourra être mis en oeuvre dans le futur PLUi.
- 2 avis favorables avec réserves : Région Nouvelle Aquitaine et Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour aval. Des précisions ont été apportées sur le SAGE.

L'enquête publique a été organisée du 6 octobre au 7 novembre 2025. Il n'y a pas eu de visites auprès de la commission d'enquête durant les 7 permanences proposées. Il y a eu 4 participations dont 2 hors sujet car en lien avec la constructibilité de parcelles et 2 relatives au Schéma Régional des Carrières. Ce point a été rajouté dans le SCoT. On a beaucoup parlé du SRADDET et pas du Schéma Régional des Carrières. Comme il s'est terminé en novembre il a pu être pris en compte.

Le projet du SCoT a été impacté par le ZAN : -51% de la consommation foncière soit 155 hectares en moins. Ces objectifs ont été intégrés dans le SRADDET avec lequel le SCoT doit être compatible. L'ambition démographique est de +0.6% par an soit une augmentation de 4 000 habitants d'ici 2045 et la création de 3700 nouveaux logements.

• Les orientations et objectifs du SCoT

Axe 1 : prendre soin du vivant pour transmettre les marqueurs ruraux.

L'objectif est de préserver et valoriser les marqueurs ruraux afin de les transmettre aux générations futures.

Les marqueurs ruraux sont pluriels :

- Ressources élémentaires à la vie (eau, air, sol)
- Espaces naturels considérés comme équipements d'intérêts collectifs (cœur de biodiversité, forêt, zone humide, fleuves, ruisseaux...)
- Paysages issus des pratiques locales (agriculture, modes de vie et pratiques sportives...)
- Limiter vulnérabilité des populations face aux aléas climatiques : inondations, réchauffement des températures (performances thermiques des bâtis, aménagement des bourgs avec des espaces de respiration)
- Préservation du patrimoine, des paysages et valorisation du territoire à travers le positionnement touristique (vallée du kiwi)

Axe 2 Qualité de vie et de travail et vitalité rurale

Les élus ont souhaité conforter les équilibres actuels dans le fonctionnement territorial afin de :

- Faire valoir la proximité,
- Réduire les déplacements,
- Anticiper les besoins en logements,
- Soutenir le développement économique et les emplois,
- Permettre le déploiement d'une offre en équipements, services et commerces dans les centralités et les bourgs

La volonté est également de développer la complémentarité avec les territoires voisins.

Une répartition de l'accueil de la population a été étudiée et il sera nécessaire de produire les 3700 logements de la façon suivante :

	Nombre d'habitants supplémentaires projetés à l'horizon SCoT	Nombre de logements à produire à l'horizon SCoT
Centralités (5 communes)	Environ 1 850	Minimum 1 700 logements
Bourgs d'Orthe (12 communes)	Environ 1 400	Maximum 1 300 logements
Bourgs des Arrigans (7 communes)	Environ 750	Maximum 700 logements



Concernant le positionnement commercial, les centralités et les bourgs sont des sites privilégiés d'implantation de tous les types de commerces (inférieurs à 300m² pour les bourgs et inférieurs à 800 m² pour les centralités)

Dans les zones commerciales périphériques, les règles suivantes ont été définies :

- Interdiction de nouvelle création de zones commerciales périphériques
- Implantation autorisée de commerce non alimentaires dans la limite de 2 500 m²
- Développement de commerces existants autorisés dans la limite de 2 500 m²

Axe 3 : Mettre en œuvre un modèle d'aménagement favorisant le vivre ensemble

Il est donc prévu d'accueillir davantage de population de produire plus de logements et ceci sans extension de l'urbanisation afin de respecter les objectifs de sobriété foncière définis par le ZAN.

Le modèle de développement suivant est privilégié :

- 20% de la consommation allouée à l'économie et aux équipements (15% économie et 5% équipements)
- 35% de la production de logements dans l'enveloppe urbaine (soit 1 300 logements sur 3 700 à produire)
- Densités acceptables établies pour les productions de logements en extension urbaine (consommatrices de foncier)

4 étapes pour artificialiser : densification des enveloppes sans artificialisation (division du bâti, surélévation, démolition-reconstruction...), densification des enveloppes avec artificialisation (comblement des dents creuses), changement d'usage des bâtis agricoles et reconquête des friches hors enveloppe et enfin si les 3 premières étapes ne sont pas faisables, extension en continuité.

Pour répondre à la question de Julien PEDELUCQ, Bernard MAGESCAS précise que les dents creuses en dessous de 2500 m² ne sont pas décomptées dans la consommation d'espaces. Il faut néanmoins trouver le juste équilibre pour garder des espaces de respiration et porter une attention à ne pas tout bétonner.

Christian DAMIANI souligne qu'à la suite de la révision des PLUi, il n'y aura plus qu'un seul PLUi pour l'ensemble du territoire.

Bernard MAGESCAS estime qu'une date raisonnable pour entreprendre le travail de révision serait le premier trimestre 2027. Entre temps, il y a les élections municipales puis l'installation au sein de la communauté de communes et l'imprégnation des dossiers par les élus. Pour rappel un tel document a une durée de vie d'environ 10 ans et il a été approuvé en Août 2020.

Il n'y aura effectivement qu'un seul document pour le territoire et il faudra compter 3 ans à minima de travail.

Il remercie Camille LARRERE et Xavier SOM pour leur investissement important et souligne le fait que Xavier SOM a su laisser à sa collègue toute marge pour exercer ses missions en autonomie.

Il souligne aussi le travail de l'AUDAP qui a su, au-delà de son rôle d'animatrice, sentir le pouls de notre territoire. L'agence a servi de garde barrières pour donner les règles et son accompagnement technique a été bénéfique dans le travail collectif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 143-1 et suivants, R. 143-14 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-4 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale,

VU la loi Climat & Résilience du 24 août 2021 ;

VU la délibération n°2020-04 du 21 janvier 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération n°2022-06 du 01 mars 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans intégrant le contenu modernisé du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans ;



VU la délibération n°2023-178 du 12 décembre 2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans actant le premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2024-171 du 10 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans actant le deuxième débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2025-62 du 29 avril 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans arrêtant le projet de SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans et tirant le bilan de la concertation,

VU l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine n°MRAe 2025ANA102 du 04 août 2025,

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées,

VU le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête, rendus à l'issue de l'enquête publique (organisée du 06 octobre 2025 au 07 novembre 2025),

VU les modifications apportées au projet de SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans détaillées dans le tableau récapitulatif en annexe de la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le projet de SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans a été modifié en tenant compte des remarques et observations émises par les Personnes Publiques Associées, les Personnes Publiques Consultées, le public et la Commission d'enquête sans remettre en cause l'économie générale du projet ; le SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans est en mesure d'être approuvé.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à long terme (à horizon 20 ans). Ce document établit un projet de territoire destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles concernant les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement...

Depuis la fin d'année 2021, les élus du territoire se sont réunis en Commission Aménagement afin de travailler à l'élaboration du SCoT. La Commission Aménagement est composée d'un élu par commune (sauf les communes de Peyrehorade et Pouillon qui sont représentées par un élu issu de la majorité et un élu issu de l'opposition). Durant toute la démarche d'élaboration du SCoT, la CCPOA a été accompagnée par l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP) et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Seignanx.

Le projet de SCoT est composé des documents suivants :

- Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** qui constitue le socle politique du projet de territoire,
- Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui fixe à travers des prescriptions et des recommandations les moyens pour atteindre les ambitions stratégiques établies dans le projet politique,
- Les **annexes**, qui contiennent le résumé non technique, le diagnostic de territoire, l'évaluation environnementale, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers, la justification des choix retenus et les modalités de suivi.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT s'articule autour de trois ambitions stratégiques :

- Être un territoire choisi et non plus subi,
- Soigner les pratiques de proximité et
- Préserver les marqueurs ruraux du territoire.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) quant à lui se décline selon les trois axes ci-après :

- Prendre soin du vivant, des individus et du territoire : pour transmettre les marqueurs ruraux,
- Faire d'Orthe et Arrigans un territoire choisi pour sa qualité de vie et de travail et sa vitalité rurale et
- Mettre en œuvre un modèle d'aménagement visant à favoriser les conditions du vivre ensemble dans les cœurs de centralités et les centres-bourgs.

Pour rappel, dans la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT (du 21 janvier 2020), les objectifs du projet étaient ceux-ci :

- De contribuer à l'élaboration d'une vision commune du développement et de l'aménagement de notre territoire, en intégrant les impératifs d'un territoire en transitions et dans le respect de l'article L101-2 du code de l'urbanisme,



- D'aborder de manière transversale l'ensemble des thématiques qui impactent l'aménagement du territoire,
- De garantir que l'aménagement et le développement jouent un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement,
- De garantir la fonction intégratrice et stratégique du SCoT en intégrant le cadre supra communal qui s'applique (SRADDET, SAGE...).

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA), a arrêté le projet de SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans et tiré le bilan de la concertation de celui-ci lors du conseil communautaire du 29 avril 2025.

Les Personnes Publiques Associées et Consultées (dont la Mission Régionale d'Autorité environnementale – MRAe) ont disposé de 3 mois (de mai à août 2025) pour rendre un avis sur le projet de SCoT arrêté. Durant cette période, la CCPOA a réceptionné 14 avis. L'ensemble des avis exprimés sont favorables au projet de SCoT, sauf celui du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF). Les remarques de différentes natures avaient pour objet des demandes de modification, de suppression ou d'ajout d'éléments concernant les différentes pièces qui composent le projet de SCoT (modifications cartographiques, précisions ou approfondissement du diagnostic, rédaction des prescriptions et recommandations...). Ces avis ont été analysés dans le cadre de l'évolution du SCoT et intégrés au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique a été organisée du 06 octobre 2025 au 07 novembre 2025. Elle s'est déroulée sans difficulté. Cependant, le public ne s'est pas déplacé pour rencontrer les membres de la Commission d'enquête qui a effectué 7 permanences dans différentes communes du territoire du SCoT. En parallèle des permanences de la Commission d'enquête, un registre dématérialisé permettait au public de consulter et de participer à l'enquête publique de manière numérique. Durant la durée de l'enquête, le site internet sur lequel le dossier (au format numérique) était accessible a été consulté 1 093 fois et 1 259 téléchargements ont été effectués. Le registre dématérialisé a également recueilli 4 observations.

Toutes les contributions émises ont été analysées par la Commission d'enquête, certaines d'entre elles ont conduit à des modifications du projet de SCoT. Toutes les contributions ont obtenu une réponse dans le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête (annexés à la présente délibération et accessibles sur le site internet de la CCPOA).

La Commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans assorti « d'une réserve, d'intégrer le Schéma Régional des Carrières (SRC) et modifier en ce sens le texte du SCOT et d'une recommandation, d'amender et d'actualiser le SCOT en fonction de toutes les remarques émises et sur lesquelles la CCPOA s'est engagée ».

Ainsi, la CCPOA a considéré toutes les remarques et les observations formulées par les Personnes Publiques Associées, les Personnes Publiques Consultées, le public et la Commission d'enquête. Afin d'en tenir compte, le SCoT a été modifié en vue d'améliorer son contenu (dossier complet du SCoT annexé à la délibération). L'ensemble des modifications effectuées sont récapitulées dans un tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Consultées, des observations du public et de la Commission d'enquête.
- **APPROUVE** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à acter l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 06/02/2026 et publication le 06/02/2026

2026-08 Signature de la convention AUDAP

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CCPOA a établi une première convention triennale avec l'AUDAP sur la période 2022-2025 afin d'être accompagnée durant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale



(SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans. Durant ces trois ans de conventionnement, au-delà de l'élaboration du SCoT, l'intervention de l'AUDAP s'est diversifiée : études urbaines dans deux communes du territoire (HABAS et PORT DE LANNE), dialogue et réflexions communes avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) sur l'aménagement du futur pôle économique Sud Landes (Hastings et Cames), participation à divers séminaires et retours d'expériences...

Dans le sillage de l'éclairage apporté par l'agence pendant ces trois dernières années à propos de l'aménagement du territoire ou encore au développement économique, il est proposé d'établir une nouvelle convention triennale pour la période 2026-2028.

Celle-ci détermine les interventions de l'agence pour l'année 2026. Pour les deux autres années de la période, un avenant à la convention précisera son contenu selon les besoins de la CCPOA. Ainsi, la convention prévoit pour 2026 un temps de travail estimé à 35 jours, soit une contribution financière de 23 200 € (5 000 € d'adhésion + 35 jours de travail à 520 €) répartis sur les axes de travail suivants :

- Module de sensibilisation/formation pour les nouveaux élus,
- Définition d'un plan de référence d'aménagement de l'entrée Ouest de Peyrehorade (économie, déplacement, environnement...),
- Réflexions sur le Service Express Régional Métropolitain (SERM)
- Missions de mutualisation augmentée (dialogue interterritorial Sud Aquitain, prospective « Territoires et vieillissement », Club ZAE, Club des ruralités...)

Il est proposé d'approuver cette convention triennale pour les années 2026, 2027 et 2028 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Ce point n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Loi "Climat et Résilience",

VU les Statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDÉRANT la plus-value apportée par l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP) durant l'élaboration du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans en matière d'aménagement du territoire mais aussi de développement économique lors de la convention triennale 2023-2025, la signature d'une nouvelle convention triennale pour la période 2026-2028 est proposée.

Monsieur le Vice-Président indique que l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP), relève de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, modifié par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021. Elle inscrit également son action dans l'esprit de l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme qui précise notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs révisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Au service de ses membres, l'Agence a pour missions de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement durable, à l'élaboration des documents d'urbanisme notamment de planification territoriale et thématiques, dans un souci de cohérence et d'articulation des politiques publiques à toutes les échelles territoriales. Elle inscrit ses activités dans un objectif de prospective et d'observation territoriales, d'accompagnement des planifications intercommunales et d'accompagnement de ses membres dans la recherche d'une habitabilité équilibrée et durable des territoires.

La CCPOA a établi une première convention triennale avec l'AUDAP pour la période 2023-2025 afin d'être accompagnée durant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans. Durant ces trois années de conventionnement, au-delà de l'élaboration du SCoT, l'intervention de l'AUDAP a été plurielle : études urbaines dans deux communes du territoire (HABAS et PORT DE LANNE), dialogue et réflexions avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) sur l'aménagement du futur pôle économique Sud Landes (situé à Hastings et Cames), participation à divers séminaires et retours d'expériences...

Dans le sillage de l'éclairage apporté par l'agence pendant ces trois dernières années, il est proposé d'établir une nouvelle convention triennale pour la période 2026-2028 afin d'engager de nouvelles réflexions en matière d'aménagement du territoire et de développement économique. La convention (en annexe de la présente délibération) proposée à la signature du Président de la CCPOA détermine les interventions de



l'agence pour l'année 2026. Pour les deux autres années de la convention triennale, deux avenants préciseront les actions à mener. L'un sera réalisé en début d'année 2027 et l'autre en début d'année 2028. Ainsi, la convention prévoit pour l'année 2026 un temps de travail estimé à 35 jours, soit une contribution financière de 23 200 € (5 000 € d'adhésion + 35 jours de travail à 520 € la journée) répartis sur les axes de travail suivants :

- Module de sensibilisation/formation pour les nouveaux élus,
- Définition d'un plan de référence d'aménagement de l'entrée Ouest de Peyrehorade (économie, déplacement, environnement...),
- Réflexions sur le Service Express Régionale Métropolitain (SERM),
- Missions de mutualisation augmentée (dialogue interterritorial Sud Aquitain, prospective « Territoires et vieillissement », Club ZAE, Club des ruralités...).

Il est proposé d'approuver cette convention triennale pour les années 2026, 2027 et 2028 entre l'AUDAP et la CCPOA et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure la convention triennale avec l'AUDAP pour la période 2026-2028.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 06/02/2026 et publication le 06/02/2026

2026-09 Renouvellement de la convention transport à la demande avec la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Vice-Président indique qu'il est prévu très prochainement un passage en plénière régionale pour le renouvellement de la convention qui lie votre Communauté de Communes et la Région pour le cofinancement du réseau de TAD Transp'Orthe.

Sur le principe il n'y a aucun changement par rapport à l'ancienne convention. Le cofinancement portera toujours sur 60% du coût réel du services déduction faite des recettes, et la compensation de la modulation tarifaire reste la même.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de financement du transport à la demande (TAD) « Transp'Orthe » mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine, pour la desserte du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Elle prend effet à compter du 01 janvier 2026 et se terminera le 16 juin 2031, soit au terme du Contrat Opérationnel de Mobilité signé entre la Communauté de Communes et la Région.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Il est rappelé que le budget alloué par la CCPOA est de 50 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 4221-1 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoire de la République,

VU la délibération du Conseil Régional n°2017-228.CP en date du 13 mars 2017 relative au financement du transport à la demande

VU la délibération n°2017-1431.CP du Conseil Régional en date du 10 juillet 2017 relative au conventionnement et au financement du transport à la demande dans le cadre du transfert des transports routiers départementaux pour Transp'Orthe

VU la délibération n°2017-217 du 12 septembre 2017 du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans décidant le conventionnement et financement du transport à la demande Transp'Orthe dans le cadre du transfert des transports routiers du Département à la Région,

VU la délibération n°2022-77 du 26 avril 2022 du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans décidant une extension du service vers Peyrehorade depuis Pouillon, Habas et Misson



Monsieur le Président rappelle que le transport à la demande (TAD) « Transp'Orthe » a été créé en septembre 2014 grâce à l'action du Département des Landes et qu'une convention a été approuvée en séance du 12 septembre 2017 entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle Aquitaine.

Il est prévu très prochainement un passage en plénière régionale pour le renouvellement de la convention qui lie la Communauté de Communes et la Région pour le cofinancement du réseau de TAD Transp'Orthe.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Sur le principe il n'y a aucun changement par rapport à l'ancienne convention. Le cofinancement portera toujours sur 60% du coût réel du services déduction faite des recettes, et la compensation de la modulation tarifaire reste la même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de transport à la demande
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 06/02/2026 et publication le 06/02/2026

2026-10 Avis relatif au projet du demi-échangeur A64/RD 29 Carresse-Cassaber/Sorde l'Abbaye

La CCPOA, en tant que collectivité intéressée par le projet, a été saisie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) 40 d'émettre un avis à propos du projet de création du demi-échangeur A64/RD 29 Carresse-Cassaber/Sorde l'Abbaye.

Le projet de demi-échangeur de Carresse-Cassaber/Sorde l'Abbaye constitue une véritable opportunité pour le territoire de la CCPOA. Il permettrait tout d'abord de limiter les fortes nuisances routières avérées dans les communes de Peyrehorade et de Sorde l'Abbaye. En effet, à l'heure actuelle, les poids lourds ; majoritairement provenant des carrières de la commune voisine, sont dans l'obligation de traverser les bourgs de Peyrehorade et Sorde l'Abbaye afin de rejoindre l'autoroute A64. Ces flux entraînent de fortes perturbations sonores, visuelles, olfactives mais également de sécurité dans ces bourgs dont les chaussées ne sont pas adaptées à ce type de trafic quotidien.

Par ailleurs, l'aboutissement de ce projet constitue un enjeu d'importance pour les politiques publiques locales. En effet, le projet de demi-échangeur est porté depuis plusieurs années par les élus locaux et traduit dans différents documents stratégiques locaux à l'instar du SCoT du Pays d'Orthe (approuvé en 2014), le PLUi du Pays d'Orthe (approuvé en 2020) et le futur SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans dont l'approbation est prévue en février 2026. De plus, la CCPOA participe financièrement au projet.

Mais encore, afin de réhabiliter, redynamiser ou encore valoriser les bourgs des communes de Peyrehorade et Sorde l'Abbaye, celles-ci se sont engagées dans des démarches complémentaires en faveur de leur attractivité territoriale (programme PVD à Peyrehorade, obtention de la marque Petites Cités de Caractère® et programme Village d'Avenir à Sorde l'Abbaye). En ce sens, le projet de demi-échangeur poursuivrait ces dynamiques de valorisation des deux bourgs communaux.

Ainsi, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de demi-échangeur A64/RD29 Carresse-Cassaber/Sorde l'Abbaye qui apportera une véritable plus-value au territoire.

Il est précisé que le montant que paiera la communauté de communes dépendra du nombre de carriers : l'entreprise DANIEL est en attente de son autorisation d'exploitation.

Julien PEDELUCQ demande si l'on a des éléments sur la circulation depuis que les travaux de l'autoroute ont été réalisés. Didier SAKELLARIDES indique que la mairie n'a pas eu d'éléments chiffrés mais la partie Pyrénées Atlantiques – Saint Vincent de Tyrosse est concernée et il y a moins de camions qui traversent la commune.

Yannick BASSIER précise que le parking de covoiturage (55 places) est tous les jours complet.

Julien PEDELUCQ demande si la mairie peut faire une obligation de contournement des camions. Didier SAKELLARIDES dit que les communes de Sorde l'Abbaye et de Peyrehorade vont y travailler.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;



VU le code de l'urbanisme ;

VU le de l'environnement, notamment l'article L. 181-10 II ;

CONSIDÉRANT que l'autorité administrative compétente à propos du projet de demi-échangeur A64/RD29 Carresse-Cassaber/Sorde l'Abbaye a saisi la CCPOA en tant que collectivité intéressée par le projet.

Monsieur le Président rappelle que La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA) est traversée par une infrastructure routière d'envergure : l'autoroute A64. Cette dernière constitue un axe autoroutier majeur du Sud-Ouest et du territoire national en faisant office de jonction entre Bayonne et Toulouse. Plus localement, le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans bénéficie d'externalités positives liées à la présence de cet axe structurant : attractivité économique, accessibilité aux centres urbains environnants, rapidité de déplacement pour les habitants...

Le projet de demi-échangeur de Carresse-Cassaber/Sorde l'Abbaye constitue une véritable opportunité pour le territoire de la CCPOA. Il permettrait tout d'abord de limiter les fortes nuisances routières avérées dans les communes de Peyrehorade et de Sorde l'Abbaye. En effet, à l'heure actuelle, les poids lourds ; majoritairement provenant des carrières de la commune voisine, sont dans l'obligation de traverser les bourgs de Peyrehorade et Sorde l'Abbaye afin de rejoindre l'autoroute A64. Ces flux entraînent de fortes perturbations sonores, visuelles, olfactives mais également de sécurité dans ces bourgs dont les chaussées ne sont pas adaptées à ce type de trafic quotidien.

De plus, la Commune de Sorde l'Abbaye détient plusieurs édifices bâtis et naturels de grande valeur patrimoniale dont une abbaye remarquable inscrite au titre des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle au patrimoine mondial de l'UNESCO. Telle une nouvelle porte d'entrée sur le territoire, le demi-échangeur de Carresse-Cassaber/Sorde l'Abbaye permettrait le détournement des poids lourds du bourg et favoriserait l'apaisement routier du bourg ainsi que le rayonnement culturel et touristique de cette commune à forte valeur patrimoniale grâce à l'accès facilité par le demi-échangeur.

Par ailleurs, l'aboutissement de ce projet constitue un enjeu d'importance pour les politiques publiques locales. En effet, le projet de demi-échangeur est porté depuis plusieurs années par les élus locaux et traduit dans différents documents stratégiques locaux à l'instar du SCoT du Pays d'Orthe (approuvé en 2014), le PLUi du Pays d'Orthe (approuvé en 2020) et le futur SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans dont l'approbation est prévue en février 2026. De plus, la CCPOA participe financièrement au projet.

Mais encore, afin de réhabiliter, redynamiser ou encore valoriser les bourgs des communes de Peyrehorade et Sorde l'Abbaye, celles-ci se sont engagées dans deux démarches complémentaires en faveur de leur attractivité territoriale. A Peyrehorade, le programme Petite Ville de Demain (PVD) vise à améliorer les conditions de vie des habitants de la commune et des territoires alentours avec des fiches actions spécifiques sur l'habitat, le commerce ou encore l'apaisement des mobilités. A Sorde l'Abbaye, l'obtention de la marque Petites Cités de Caractère® (PCC) fin 2025 (la deuxième homologation du département des Landes) mais aussi son intégration dans le programme Village d'Avenir permet à la Commune d'obtenir de la visibilité à travers l'appartenance à ce réseau et de mettre en œuvre un programme de développement territorial basé sur le patrimoine d'envergure. En ce sens, le projet de demi-échangeur poursuivrait ces dynamiques de valorisation des deux bourgs communaux.

Durant l'enquête publique relative au projet de création du demi-échangeur de Carresse-Cassaber/Sorde l'Abbaye organisée du 08 décembre 2025 au 16 janvier 2026, la CCPOA a émis une observation exprimant son soutien au projet.

Ainsi, la CCPOA formule un avis favorable au projet de demi-échangeur A64/RD29 Carresse-Cassaber/Sorde l'Abbaye qui apportera une véritable plus-value au territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de demi-échangeur A64/RD29 Carresse-Cassaber/Sorde l'Abbaye.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à soutenir le projet de demi-échangeur A64/RD29 Carresse-Cassaber/Sorde l'Abbaye.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 06/02/2026 et publication le 06/02/2026



Point 9 – Questions diverses / Actualités

Le Président indique que tous les élus sont à mettre en avant mais il souligne qu'il travaille depuis de très nombreuses années avec Bernard MAGESCAS. Ce dernier mettra un terme à ses fonctions d'élu à la fin du mandat et le Président tient à mettre en avant ses qualités en tant qu'élu responsable et engagé. Il le remercie non pas pour ce mandat mais pour l'ensemble des années de vie publique qu'ils ont partagées. Ils ont eu un long parcours et il salue la loyauté et l'honnêteté de Bernard MAGESCAS même s'ils ont parfois eu des divergences. Au-delà de cela, le Président conclut en disant que Bernard MAGESCAS l'a profondément touché sur le plan humain.

Bernard MAGESCAS indique que tout a une fin mais il est très fier de travailler dans ce collectif. La communauté de communauté du Pays d'Orthe et Arrigans est une petite structure mais il est de ceux qui croient au service public.

Les élus ont parlé du SCoT, de l'habitat, de l'économie... mais il rajoute aussi que l'attractivité de notre territoire repose aussi sur les services proposés : services à la personne y compris la petite enfance, les écoles, les crèches, les garderies...

Ces services ont un coût qu'il faut mesurer mais c'est aussi grâce aux services publics que notre territoire continue à vivre : l'humain ne se monnaie pas dans beaucoup de domaines.

Il invite les élus à ne pas baisser les bras même si, de plus en plus, l'État coupe les vivres aux collectivités qui n'ont que très peu de leviers. Pour autant, les territoires continuent à être indispensables pour nos concitoyens.

Point 10– 2026-11 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire

Il est rappelé que la conférence des maires se réunira la mardi 17 février à 18h45 à Peyrehorade (salle des Gaves) et le prochain conseil communautaire aura lieu à Mouscardès le mardi 24 février.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 06/02/2026 et publication le 06/02/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le secrétaire de séance,
Bernard DUPONT

Le Président,
Jean-Marc LESCOUTE